



**Convention sur l'élimination  
de toutes les formes  
de discrimination à l'égard  
des femmes**

Distr. générale  
23 juillet 2018  
Français  
Original : anglais, français et  
espagnol seulement

---

**Comité pour l'élimination de la discrimination  
à l'égard des femmes**

**Soixante et onzième session**

22 octobre-9 novembre 2018

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

**Examen des rapports soumis par les États parties  
en application de l'article 18 de la Convention**

**Liste de points et de questions concernant le sixième  
rapport périodique de l'ex-République yougoslave  
de Macédoine**

**Additif**

**Réponses de l'ex-République yougoslave de Macédoine\***

[Date de réception : 14 juin 2018]

---

\* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



**Cadre constitutionnel, législatif et institutionnel et définition de la discrimination**

1. L'article 2, les alinéas 2, 4, 5 et 6 du paragraphe 1 de l'article 4, l'article 7, le paragraphe 1 de l'article 20, l'article 22, l'article 33 et l'article 36 de la loi sur l'égalité des chances entre hommes et femmes ont été entièrement harmonisés avec la Directive 2000/78/CE du Conseil de l'Union européenne.

2. Les alinéas 2, 4, 5, 6 et 7 du paragraphe 1 et le paragraphe 2 de l'article 4, l'article 18, le paragraphe 1 de l'article 20, l'article 33 et l'article 36 de la loi ont été harmonisés avec la Directive 2002/73/CE du Parlement européen et du Conseil.

3. Le paragraphe 2 de l'article 3 de la loi a été harmonisé avec la Directive 2004/113/CE du Conseil.

4. Cette loi s'applique au secteur public comme au secteur privé. L'article 3 interdit la discrimination, le harcèlement et le harcèlement sexuel fondés sur le sexe dans les secteurs public et privé, dans les domaines de l'emploi et du travail, de l'éducation, des sciences et des sports, de la sécurité sociale, y compris la protection sociale, la retraite et l'assurance invalidité, l'assurance médicale et la protection de la santé, du système judiciaire et de la gestion, du logement, de l'information et des médias, de l'informatique et des technologies de la communication, de la défense et de la sécurité, de la culture ainsi que de l'adhésion et de la participation à des organisations syndicales, partis politiques, associations, fondations et autres associations d'adhérents, entre autres domaines réglementés par cette loi ou une autre.

5. Cette loi définit la discrimination (directe et indirecte), le harcèlement et le harcèlement sexuel fondés sur le sexe<sup>1</sup>. Elle interdit toute discrimination fondée, notamment, sur les motifs suivants : race, couleur, appartenance à un groupe marginalisé, origine ethnique, langue, citoyenneté, origine sociale, religion ou croyances, éducation, affiliation politique, statut personnel ou social, handicap mental ou physique, âge, situation familiale ou matrimoniale, richesse ou encore état de santé<sup>2</sup>.

6. Plusieurs concepts liés à l'égalité de traitement sont définis dans la loi, notamment la discrimination directe et indirecte, le harcèlement sexiste (comportement indésirable à l'égard d'une personne en raison de son sexe, qui a pour objectif ou conséquence de porter atteinte à la dignité de cette personne et d'instaurer un climat de peur, d'hostilité, d'humiliation ou de vexation) et le harcèlement sexuel (toute forme de comportement indésirable à caractère sexuel, qu'il soit verbal, non verbal ou physique, qui a pour objectif ou conséquence de porter atteinte à la dignité d'une personne, notamment en instaurant un climat de peur, d'hostilité, d'humiliation ou de vexation) (alinéas 2, 4, 5, 6 et 7 du paragraphe 1 de l'article 4). Comme suite à l'adoption de la nouvelle loi sur la prévention et la protection contre la discrimination, la loi sur l'égalité des chances entre hommes et femmes va être révisée : l'orientation sexuelle et l'identité de genre seront ajoutées aux motifs de discrimination et la discrimination croisée y figurera en tant que forme de discrimination à part entière.

7. La nouvelle loi sur la prévention et la protection contre la discrimination est en cours d'adoption par le Gouvernement macédonien et sera ensuite présentée à l'Assemblée. Dans ce nouveau texte, l'orientation sexuelle et l'identité de genre ont été ajoutées à la liste des motifs de discrimination. Le texte a été harmonisé avec les premier et deuxième articles de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, c'est-à-dire que la définition de la

<sup>1</sup> Alinéas 3, 4, 5, 6 et 7 de l'article 4 de la loi sur l'égalité des chances entre hommes et femmes (version révisée, Journal officiel 201/15).

<sup>2</sup> Alinéa 3 de l'article 4 de la loi sur l'égalité des chances entre hommes et femmes (version révisée, Journal officiel 201/15).

discrimination est alignée sur celle de la Convention et que la loi s'applique à toutes personnes physiques ou morales, aucun groupe n'étant traité séparément. Cette loi ne couvre pas les violences sexistes (voir le point 8).

### Accès à la justice

8. Selon les données du Ministère de la justice :

- En 2016, neuf demandes d'aide juridictionnelle gratuite concernant des femmes victimes de violence domestique ont été approuvées et deux rejetées ;
- En 2017, 16 demandes ont été approuvées et trois rejetées ;
- Chaque trimestre, le Ministère de la justice, en coopération avec l'ordre des avocats, la chambre des notaires, la chambre des médiateurs et la chambre des agents de police, organise des journées de conseils juridiques gratuits pour tous les citoyens sur des questions liées à la médiation, aux services proposés par les avocats ou les notaires et à l'application de la loi.

9. Comme suite au rapport sur l'application de la loi relative à l'aide juridictionnelle gratuite :

- En 2016, 829 753 denar prélevés sur le budget du Ministère ont été versés à 39 avocats (813 253 denar) et à cinq associations autorisées (16 500 denar) ayant fourni des services d'aide juridictionnelle gratuits ;
- En 2017, 1 386 297 denar prélevés sur le budget du Ministère ont été versés à 30 avocats (1 359 897 denar) et à six associations autorisées (26 400 denar) ayant fourni des services d'aide juridictionnelle gratuits.

### Mécanisme national de promotion de la femme

10. Des dispositifs de promotion de l'égalité des sexes ont été mis en place, conformément à la loi sur l'égalité des chances entre hommes et femmes. La Commission pour l'égalité des chances entre hommes et femmes de l'Assemblée macédonienne joue un rôle de premier plan dans la composition des dispositifs nationaux de promotion de l'égalité des sexes<sup>3</sup>. Avec l'association des femmes parlementaires, ces organismes œuvrent en faveur de l'égalité entre homme et femmes dans la prise de décision.

11. Dans chaque ministère, des coordonnateurs et coordonnateurs adjoints des questions liées à l'égalité des chances entre hommes et femmes ont été désignés parmi les fonctionnaires et doivent s'acquitter des obligations et responsabilités que leur impose la loi<sup>4</sup>.

12. Des commissions locales ont été créées au sein des conseils des collectivités territoriales autonomes. Elles sont composées de conseillers nommés pour quatre ans et de coordonnateurs désignés parmi les fonctionnaires et le personnel des collectivités.

13. Ces personnes ont toutes pour obligation juridique d'appliquer la loi sur l'égalité des chances et les documents stratégiques relatifs à l'égalité des sexes, et de veiller à

<sup>3</sup> La Commission a été créée en 2006 et est composée de membres du Parlement macédonien. Conformément aux dispositions de la loi sur l'égalité des chances, elle veille à la bonne application de la loi en ce qui concerne l'égalité des chances entre femmes et hommes et la non-discrimination ; à cet effet, elle supervise également l'application des documents stratégiques relevant de cette politique.

<sup>4</sup> Articles 11 et 12 de la loi sur l'égalité des chances entre hommes et femmes.

ce qu'il soit tenu compte de la problématique femmes-hommes dans tous les documents, plans stratégiques et budgets établis aux niveaux national ou local.

14. Les organes de l'État ainsi que 20 collectivités territoriales autonomes ont commencé à appliquer une méthode de budgétisation tenant compte de la problématique femmes-hommes, méthode qui deviendra obligatoire au prochain exercice.

15. Entre 2007 et 2015, seuls les fonds correspondant aux salaires du personnel de la Division de l'égalité des chances étaient prélevés sur le budget du Ministère du travail et des affaires sociales. En 2016 et 2017, le montant de ces fonds s'élevait à 890 000 denar. En 2018, il a été réduit de 510 000 denar : 380 000 denar ont donc été affectés à l'exécution des activités prévues dans les documents stratégiques. La plupart des activités sont mises en place à l'aide de contributions de donateurs.

16. Les membres de la Commission pour la protection contre la discrimination sont nommés par l'Assemblée à l'issue d'un concours national ouvert à tous et dont l'avis fait l'objet d'une publication. La Commission est indépendante et ses compétences sont définies dans la loi sur la prévention et la protection contre la discrimination. La sélection de ses membres doit se faire dans le respect du principe de représentation proportionnée et équitable.

17. En 2016, la loi relative au médiateur a été révisée dans le but de faire du médiateur une institution nationale de statut A.

18. Cette révision avait pour objectif :

- D'aligner la loi relative au médiateur sur les Principes de Paris concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, notamment en intégrant la promotion des libertés et droits fondamentaux et la notion de pluralisme au mandat du médiateur, et en renforçant l'indépendance, y compris financière, de l'institution. La sélection des cadres de l'institution, notamment des médiateurs adjoints, se fait désormais selon une approche pluraliste. L'annonce publique des vacances de poste de médiateur et de médiateur adjoint permet d'encadrer la procédure de sélection ;
- D'harmoniser la loi avec les dispositions du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants afin de renforcer la compétence du médiateur en tant que mécanisme national de prévention ;
- De rendre obligatoire la formulation, dans le cadre du rapport annuel du médiateur, de recommandations propres à remédier aux problèmes constatés. L'Assemblée et le Gouvernement sont maintenant chargés d'appliquer les recommandations du médiateur et de rendre compte de la mise en place des mesures nécessaires ;
- De créer une infrastructure adaptée qui permette au médiateur de s'acquitter de son mandat. Conformément à la loi, le médiateur établit des plans annuels d'embauche, sans accord ou avis préalable.

19. Les dispositions de la loi ont également été harmonisées avec les recommandations de la Commission européenne<sup>5</sup>.

---

<sup>5</sup> Conformément aux recommandations formulées par le Groupe d'experts des problèmes systémiques liés à l'état de droit en République de Macédoine au sujet du suivi des communications et des réformes prioritaires à opérer d'urgence dans le pays, telles que définies par la Commission européenne.

20. Ainsi :

- Le médiateur peut, dans la limite de ses compétences, soumettre au Comité d'enquête permanent sur les droits et libertés civils de l'Assemblée, pour examen et décision, des dossiers relatifs à des violations de droits reconnus par la Constitution et par la loi. La Commission de protection des libertés et droits fondamentaux doit étudier les demandes présentées par le médiateur et établir un rapport à cet égard, et l'Assemblée y donner suite ;
- Des dispositions relatives au délit d'obstruction aux travaux du médiateur ont été introduites en vue de renforcer l'application des recommandations du médiateur ;
- Un dispositif a été créé aux fins de la mise en œuvre des rapports relatifs aux cas d'obstructions aux travaux du médiateur et aux violations ou à la non prise en compte des demandes, suggestions, avis, recommandations et indications du médiateur.

### **Mesures temporaires spéciales**

21. S'agissant de la participation des femmes à la vie politique, le Code électoral instaure un quota de 40 % de candidats appartenant au sexe le moins représenté dans les listes déposées pour les élections législatives et municipales, y compris pour la ville de Skopje. La proportion de sièges occupés par une personne du sexe sous-représenté doit donc être d'au moins un sur trois plus un sur dix (voir le point 12). Pour ce qui est des femmes roms, le Ministère du travail et des affaires sociales a élaboré et adopté un plan d'action national pour la période 2016-2020 visant à leur accorder une plus grande place dans la société au moyens de mesures et d'activités ciblées. S'agissant des femmes dans les zones rurales, la nouvelle stratégie nationale de développement agricole et rural adoptée pour la période 2014-2020 contient une section consacrée à la consolidation de la place et du rôle des femmes vivant en milieu rural. On trouvera à l'annexe I plus d'informations sur la participation des femmes à la politique active de l'emploi.

### **Stéréotypes**

22. Dans le cadre de ses activités consistant à contrôler si les stations de radio et chaînes de télévision respectent leurs obligations juridiques et à prendre les mesures correctives nécessaires, l'Agence des médias audio et audiovisuels a constaté que deux programmes diffusés ne respectaient pas le principe d'égalité des sexes :

- En novembre 2017, elle a établi qu'une campagne commune diffusée par trois stations de radio, s'adressant à « toutes les femmes surémancipées », était discriminatoire, misogyne et sexiste. Elle a informé les trois stations de ses conclusions, fait une déclaration informant le public de ces faits et déposé une plainte auprès de la Commission pour la protection contre la discrimination. Les radios ont immédiatement arrêté la diffusion de la campagne. Comme suite à cette campagne, la Commission pour l'égalité des chances de l'Assemblée macédonienne a organisé un débat public le 16 novembre au sujet des propos haineux envers les femmes tenus dans les médias, auquel l'Agence a participé ;
- En février 2018, elle a estimé qu'un programme d'information diffusé sur une chaîne de télévision nationale présentait des opinions sur la base d'une représentation stéréotypée des sexes et du rôle dévolu à chacun des deux sexes, notamment s'agissant des femmes et de leur situation matrimoniale, ce qui va à l'encontre du principe d'égalité des libertés et des droits, sans distinction de sexe. L'Agence a publié un rapport et en a informé la chaîne.

23. En ce qui concerne l'aspect éducatif, l'Agence a traduit en macédonien et en albanais la recommandation CM/Rec(2017)9 du Conseil de l'Europe sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur audiovisuel, qui a été adoptée en septembre 2017. Le texte a été présenté aux médias, aux acteurs de la société civile et aux autres parties intéressées en décembre 2017 et publié sur le site Web de l'Agence ([www.avmu.mk](http://www.avmu.mk)).

24. Début 2018, l'Agence a réalisé deux spots publicitaires pour la télévision et un pour la radio, dont elle a fait la promotion, dans le cadre d'une campagne intitulée « Le sexisme est une humiliation », avec pour objectif de remédier au sexisme dans les médias. Elle les a publiés sur son site Web, sa page Facebook et sa chaîne YouTube et a proposé aux médias de les diffuser. Fin mars, nous avons été informés que deux chaînes de télévision nationales (dont une sous-titrée en albanais) et deux chaînes locales ainsi qu'une station de radio nationale et une station de radio locale les diffusaient ; c'est encore le cas aujourd'hui sur un certain nombre de chaînes. Les spots télévisés ont atteint respectivement 780 et 721 vues sur la chaîne YouTube et 1 003 et 496 vues sur la page Facebook. L'annonce radio a été écoutée 761 fois sur YouTube.

25. Le 1<sup>er</sup> mars 2018, l'Agence a présenté les résultats d'une enquête consacrée à la représentation des sexes dans les programmes télévisés en 2017 dans une publication trilingue (macédonien, albanais et anglais) intitulée « Gender in television programmes – 2017 survey results », disponible à l'adresse <https://tinyurl.com/y9wfrezg>.

26. Le 28 mars 2018, l'Agence a publié une compilation des résultats des activités de recherche menées entre 2012 et 2016 au sujet des questions liées à la problématique femmes-hommes et de la représentation des femmes et des hommes sur les chaînes de télévision nationales, assortie d'indicateurs comparables, en macédonien, en albanais et en anglais (« Gender on television: A collection of annual surveys on the treatment of gender issues and the way women and men are depicted by the national TV stations (2012-2016) – including comparable indicators »). À cette occasion, elle a présenté les conclusions de cette méta-analyse, les résultats d'études de la composition du personnel dans le secteur de l'audiovisuel et de sondages d'opinion sur les programmes de radio et de télévision, ainsi que des données relatives à la représentation des sexes dans les structures de direction des chaînes de télévision. Il s'agit de la première analyse de ce type en Macédoine (<http://avmu.mk/wp-content/uploads/2018/04/Collecton-2012-2016.pdf>).

27. En 2017, l'Agence a également fait son analyse régulière de la composition du personnel dans le secteur de l'audiovisuel, dans le cadre de laquelle elle a produit des données statistiques ventilées par sexe, et informé les parties intéressées des résultats.

28. L'Agence présente les résultats de toutes ses analyses à l'Assemblée macédonienne et au Ministère du travail et des affaires sociales, afin qu'elles soient utilisées dans l'élaboration de politiques en matière d'égalité des sexes.

29. Conformément aux paragraphes 4 et 5 de l'article 6 de la loi sur l'égalité des chances entre hommes et femmes (voir les numéros 6/12 et 166/14 du Journal officiel de la République de Macédoine), les organes de l'État compétents dans les domaines de l'éducation et du travail ainsi que les institutions qui assurent l'éducation et la formation professionnelle doivent régulièrement analyser les contenus des programmes et des manuels du point de vue de la promotion de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes. À cet effet, le programme et le manuel de langue macédonienne de la deuxième année d'enseignement primaire ont été examinés afin d'évaluer la prévalence des stéréotypes dans les écoles et d'encourager l'inclusion des questions relatives à l'égalité des sexes dans les activités scolaires, ce qui

contribuerait à dépasser les idées et préjugés concernant les rôles traditionnellement attribués aux femmes et aux hommes.

30. D'après l'analyse, l'accent est mis, dans le manuel, sur les rôles stéréotypés de la femme dans la sphère privée, qui doit s'occuper de la maison, des enfants et des fourneaux, ainsi que sur les valeurs positives qui sont associées à ces rôles, telles que la bonté et la sensibilité. Les textes et les illustrations représentent des personnages de sexe masculin participant à la sphère publique et exerçant des professions telles que docteur, dentiste, ouvrier ou professeur. L'une des recommandations vise à éliminer les représentations stéréotypées de rôles et de professions et à encourager la diversité, l'individualité, la solidarité et la créativité, quel que soit le sexe. Les femmes et les hommes devraient être mis en avant de manière égale, tant dans la sphère privée que dans la sphère publique. Les auteurs de manuels devraient se demander pour quelles raisons l'expérience, les réussites et la contribution des femmes et des filles dans certains domaines ne font pas partie des compétences valorisées dans la société.

31. Bien qu'aucune mesure spécifique ne soit en place pour soutenir les femmes et filles qui choisissent de suivre des orientations professionnelles traditionnellement réservées aux hommes (notamment dans la police et les douanes), la participation des femmes dans ces domaines n'est pas négligeable.

#### **Violence sexiste à l'égard des femmes**

32. La loi sur la prévention de la violence domestique ainsi que la lutte et la protection contre ce type de violence, adoptée en 2015, est la première loi systémique adoptée dans ce domaine et crée un système complet et coordonné visant à prévenir la violence domestique, lutter contre celle-ci et protéger les femmes. Elle promeut la mise en œuvre des mesures suivantes :

- Adoption de mesures par toutes les parties prenantes aux niveaux national et local de manière à prévenir la violence domestique et sensibilisation du grand public et des professionnels ;
- Meilleure détermination des responsabilités des professionnels et des organismes publics pour une action urgente, appropriée et efficace en matière de prévention de la violence domestique ;
- Protection nécessaire et efficace des victimes, conforme à leurs besoins et à leurs intérêts.

33. La loi régleme les mesures que doivent prendre les organismes publics et les associations, y compris en termes de coordination et de coopération, en vue de prévenir la violence domestique, de lutter contre celle-ci et de protéger les victimes.

34. Dans le but d'assurer une application efficace des dispositions de la loi, cinq arrêtés ont été pris par les autorités compétentes : deux par le Ministère du travail et des affaires sociales, deux par le Ministère de l'intérieur et un par le Ministère de la santé.

35. Ces arrêtés portent sur les modalités d'exécution et de suivi des mesures de protection contre la violence domestique, sur l'évaluation des risques pesant sur la vie et l'intégrité physique de la victime, sur le risque de réitération des actes violents, sur les modalités d'exécution des mesures de protection temporaires des victimes de violence domestique et des membres de leur famille et sur les modalités d'exécution des mesures de protection temporaires contre la violence domestique.

36. En 2015, un protocole relatif à la coopération entre les organismes publics concernés et les associations de protection et de lutte contre la violence domestique a

été adopté pour garantir que des mesures d'ensemble efficaces soient prises en République de Macédoine en vue de prévenir la violence domestique et de lutter et de protéger contre celle-ci, conformément à la réglementation nationale dans ce domaine. Ce protocole dispose que les organismes publics et les associations doivent collaborer de manière à protéger et aider efficacement les victimes de violence domestique et à prendre en charge les auteurs. Il régit les formes, les modalités et la nature de la coopération entre les autorités compétentes pour ce qui est de prendre des mesures de prévention, de lutte et de protection en faveur des victimes de la violence domestique et des mesures juridiques contre les auteurs de ces actes de violence.

37. La loi prévoit la création d'un organisme national de coordination de la lutte contre la violence domestique, doté d'un mandat de cinq ans ; celui-ci a été créé en 2017 par le Gouvernement de la République de Macédoine, et le Ministre du travail et des affaires sociales en est le président. Il est composé de représentants de plusieurs organes publics (Ministère du travail et des affaires sociales, Ministère de l'intérieur, Ministère de la santé, Ministère de la justice, Ministère de l'éducation et des sciences, Assemblée, Conseil de la magistrature, Conseil du parquet et Médiateur) et d'associations de la société civile. Il occupe une place importante dans l'arsenal de mesures de tout ordre visant à mettre fin à la violence contre les femmes et à la violence domestique en République de Macédoine, tout comme la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), récemment ratifiée.

38. À la suite de la ratification de la Convention d'Istanbul, un projet de plan d'action national a été établi aux fins de l'application de la Convention. Le plan prévoit qu'une loi spéciale sur la violence sexiste soit adoptée.

39. La loi sur la famille régit le mariage et la famille, les relations entre époux et les rapports familiaux et certaines formes de protection spéciale de la famille, entre autres choses (voir point 22).

40. Un projet de stratégie nationale de prévention de la violence domestique et de lutte contre celle-ci a été établi ; cependant, il doit être harmonisé avec la Convention d'Istanbul récemment ratifiée.

41. L'article 186 du Code pénal porte sur les poursuites en cas de viol. Les éléments constitutifs de cette infraction pénale sont la coercition et la pénétration sexuelle commise avec contrainte. La coercition s'exerce par la force physique ou la menace. Le viol conjugal ne constitue pas une infraction pénale.

42. Le Ministère de l'intérieur organise des formations à l'intention de son personnel, dispensées par des experts sur la question de la violence sexiste. En 2017, les employés du Bureau de la sûreté publique ont suivi une formation sur les crimes haineux, dont une partie a été consacrée à la question de la violence sexiste. La formation de base des candidats à la fonction d'agent de police du Centre d'Idrizovo comporte un volet obligatoire en matière de violence domestique. Parallèlement, il faut souligner qu'un manuel visant à ce que les agents de police fournissent des services tenant compte de la problématique femmes-hommes aux victimes de violence domestique est en cours d'élaboration et devrait sortir en mai 2018 ; un certain nombre d'employés du Ministère de l'intérieur recevront une formation portant sur son contenu.

43. Depuis la ratification de la Convention d'Istanbul<sup>6</sup>, des modifications ont été apportées à la loi relative à la protection sociale en mars 2018. Ainsi, un Centre pour les personnes victimes de traite et de violence sexuelle a été créé à titre de mesure de

<sup>6</sup> L'Assemblée a ratifié la Convention d'Istanbul le 22 décembre 2017.



protection extrainstitutionnelle, et offre un refuge où les victimes de ces formes de violence sexiste sont en sécurité.

44. Les documents internes du Centre relatifs aux procédures d'orientation, au logement, à la durée du séjour, aux règles de conduite des membres du personnel ou encore au protocole en matière de protection ont été élaborés dans le respect des normes internationales en matière de droits de l'homme. Le Centre est autorisé par la loi à accueillir des victimes de la traite, qu'elles soient des nationaux ou des étrangers titulaires d'un titre de séjour temporaire, et des victimes de violence domestique. Il peut héberger cinq personnes pour une durée maximum de six mois.

### **Traite et exploitation de la prostitution**

45. Le Groupe de la traite d'êtres humains et du trafic de migrants du Département des enquêtes criminelles de la Section de la lutte contre la criminalité organisée et la traite d'êtres humains, qui fait depuis le 1<sup>er</sup> mars 2018 partie du Groupe national de lutte contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants, n'a pas entamé de procédure pénale sur la base de l'article 418-a du Code pénal en 2017. S'agissant des affaires présentées les années précédentes, une décision (sursis avec mise à l'épreuve) a été rendue en première instance à l'encontre d'une personne, et une autre a été rendue en appel à l'encontre d'une autre personne, la condamnant à une peine de prison effective de deux ans.

46. En application de l'article 418-d du Code pénal relatif à la traite d'enfants, le Bureau du Procureur a ouvert trois procédures pénales contre trois personnes pour criminalité organisée et corruption en 2017. Deux de ces personnes font l'objet d'une enquête officielle et la troisième a été mise en accusation.

47. Le Ministère de l'intérieur macédonien a identifié deux victimes de la traite d'êtres humains aux fins de travail forcé et d'exploitation sexuelle et recensé 12 victimes possibles parmi des migrants illégaux sur le territoire macédonien.

48. De plus, le Ministère respecte les directives générales concernant les victimes de la traite, selon lesquelles toutes les mesures et activités à toutes les étapes du processus doivent être gérées par des institutions compétentes en la matière, de l'identification, l'orientation, les premiers soins, l'aide à moyen terme, le rapatriement et la réinsertion à la procédure pénale, ainsi que pour ce qui est d'informer les victimes de la traite et de respecter leurs opinions et leurs souhaits ou de prendre en compte le meilleur intérêt de l'enfant.

49. En vue de mettre fin à la traite d'êtres humains, la Commission nationale de lutte contre la traite d'êtres humains et la migration clandestine a établi, pour la quatrième fois, une stratégie et un plan d'action nationaux de lutte contre la traite d'êtres humains et la migration clandestine pour la période 2017-2020, qui visent à accroître l'efficacité des institutions tant au niveau national qu'au niveau local, tout en mettant l'accent sur la transparence et la coopération.

50. En 2017, le Ministère du travail et des affaires sociales et le Département de l'égalité des chances, par l'intermédiaire du bureau du Mécanisme national pour l'orientation des victimes de la traite d'êtres humains, ont poursuivi leur coopération avec les travailleurs sociaux des 30 centres d'action sociale de Macédoine, les inspecteurs du travail, le Groupe de lutte contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants du Ministère de l'intérieur, le Centre pour les personnes victimes de traite et les organisations non gouvernementales.

51. La liste des travailleurs sociaux agréés a été mise à jour et, à l'issue d'une évaluation, il est apparu qu'ils avaient besoin d'être formés aux méthodes

d'identification et techniques de conduite d'entretiens avec les enfants victimes de la traite.

52. En 2017, le Ministère du travail et des affaires sociales et le bureau du Mécanisme ont mis sur pied une procédure afin de protéger deux enfants victimes de la traite (un garçon de 11 ans que l'on obligeait à mendier et une fille de 13 ans que l'on exploitait à des fins sexuelles).

53. Conformément à la loi, les victimes de la traite ont droit à une aide juridictionnelle gratuite. En décembre 2017, la Mission de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'Association des jeunes avocats ont publié une liste d'avocats ayant suivi une formation en matière d'aide juridictionnelle gratuite pour les victimes de la traite d'êtres humains, auxquels il pourra être fait appel pour représenter des victimes à l'avenir.

54. Dans le cadre du projet de Facilité horizontale du Conseil de l'Europe et en ce qui concerne la prévention de la traite d'êtres humains et la lutte contre ce phénomène, un rapport sur la situation en matière de traite d'êtres humains aux fins d'exploitation économique a été établi et un séminaire d'une journée sur le sujet a été organisé. Une formation a également été organisée pour les membres de l'Inspection du travail et un manuel à leur intention, qui recense les indicateurs permettant d'identifier les victimes de la traite d'êtres humains et contient les directives générales relatives à leur prise en charge, a été élaboré. Parallèlement, une brochure a été conçue afin d'informer les victimes de la traite sur leur droit à une indemnisation.

55. Conformément aux activités prioritaires du Plan de réforme 3-6-9 du Gouvernement de la République de Macédoine, le Ministère du travail et des affaires sociales a défini une procédure visant à former des équipes mobiles chargées d'identifier les catégories vulnérables, notamment les victimes de la traite d'êtres humains. Ces équipes sont constituées en coopération avec le Ministère de l'intérieur et des associations de la société civile dans cinq villes : Skopje, Bitola, Tetovo, Gevgelija et Kumanovo.

56. Leur objectif est de renforcer l'identification en prenant des mesures en amont visant à mettre au jour et prévenir la traite d'êtres humains. Pour ce faire, ces équipes travaillent avec des classes de citoyens vulnérables, notamment des victimes de la traite, confirment que les victimes ont bien fait l'objet de traite d'êtres humains, établissent leur identité et les orientent, évaluent les risques qu'elles courent, leur donnent des informations quant à la possibilité d'intégrer un programme d'aide, etc.

57. La République de Macédoine a signé des accords bilatéraux avec le Monténégro et le Kosovo en vue de faciliter la coopération sur des questions de traite d'êtres humains.

58. L'article 191 du Code pénal décrit les poursuites dont sont passibles les personnes qui servent d'intermédiaire en matière de prostitution.

- L'alinéa 1) dispose que toute personne qui recrute, incite, encourage ou persuade une autre personne de se livrer à la prostitution, ou qui, d'une manière ou d'une autre, met une personne à la disposition d'une autre afin que celle-ci soit livrée à la prostitution est punie de cinq à 10 ans d'emprisonnement ;
- L'alinéa 2) dispose que toute personne qui, moyennant rétribution, permet à une autre personne de recevoir des services sexuels est punie de trois à cinq ans d'emprisonnement ;
- L'alinéa 3) dispose que toute personne qui organise les actes décrits aux alinéas 1) et 2) ou qui commet concomitamment des actes de violence domestique est punie d'au moins 10 ans d'emprisonnement.

59. Si l'infraction est commise par une personne morale, celle-ci devra payer une amende ; les immeubles et meubles ayant été utilisés pour commettre l'infraction seront confisqués.

### **Participation à la vie politique et à la vie publique**

60. Lors des élections législatives de 2016, 41 des 120 sièges de député à pourvoir ont été remportés par des femmes. La vice-présidence de l'Assemblée est assurée par une femme et cinq femmes sont présidentes de commissions parlementaires et sept vice-présidentes. Quatre ministres du Gouvernement de la République de Macédoine sont des femmes.

61. Lors des élections municipales de 2017, sur 260 candidats, seuls 15 étaient des femmes, dont 6 ont été élues maire (Tetovo, Bitola, Staro Nagoricane, Mogila, Makedonska Kamenica et Arachinovo). Sur les 1 388 sièges de conseiller municipal à pourvoir, 415 l'ont été par des femmes.

62. Au Ministère de la défense, 40 % des commis d'administration sont des femmes.

63. Les effectifs de l'armée de la République de Macédoine sont composés de 8,85 % de femmes, dont :

- 13,73 % sont des officiers, 11,13 % des sous-officiers, 3,60 % des soldats de métier et 52,8 % des civils.

Tableau

#### **Aperçu de la représentation des femmes, par catégorie de personnel, dans l'armée de la République de Macédoine (au 1<sup>er</sup> mai 2018)**

<i>Catégorie de personnel</i>	<i>Nombre total</i>	<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>Pourcentage de femmes</i>
Officiers	896	123	773	13,73
Sous-officiers	1 599	178	1 421	11,13
Soldats de métier	3 748	135	3 613	3,60
Civils	398	152	246	38,19
<b>Total</b>	<b>6 641</b>	<b>588</b>	<b>6 053</b>	<b>8,85</b>

Tableau

#### **Nombre de femmes, au Ministère de la défense et dans l'armée de la République de Macédoine, qui ont participé à des missions de maintien de la paix depuis 2002**

<i>Catégorie de personnel</i>	<i>Femmes</i>
Officiers	22
Sous-officiers	62
Soldats de métier	34
Civils	26
<b>Total</b>	<b>144</b>

### **Éducation**

64. Selon les données du Ministère de l'éducation et des sciences, 188 810 élèves étaient inscrits à l'école primaire publique à l'année scolaire 2017/18, dont

91 146 filles ; les cours sont dispensés en macédonien (121 617 élèves), en albanais (60 258 élèves), en turc (6 505 élèves), en bosniaque (274 élèves) et en serbe (156 élèves). À l'année scolaire 2016/17, 192 715 élèves étaient inscrits, dont 93 384 filles (données du Bureau national de statistique).

Tableau  
Nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement primaire en 2015/16, ventilés par sexe, origine ethnique et langue

	Origine ethnique									Non précisée	Inconnue
	Total	Macédonienne	Albanaise	Turque	Rom	Valaque	Serbe	Bosnienne	Autre		
Écolières	89 755	50 249	28 841	3 918	4 164	134	549	874	1 014	10	2
En macédonien											
Total	119 550	102 549	777	2 571	8 571	284	1 081	1 557	2 122	36	2
Écolières	58 285	50 205	389	1 262	4 063	134	482	736	1 002	10	2
En albanais											
Total	59 437	–	59 199	1	205	–	–	10	22	–	–
Écolières	28 491	–	28 380	–	98	–	–	1	12	–	–
En turc											
Total	5 591	–	150	5 434	7	–	–	–	–	–	–
Écolières	2 729	–	71	2 656	2	–	–	–	–	–	–
En serbe											
Total	258	94	1	–	2	–	161	–	–	–	–
Écolières	113	44	1	–	1	–	67	–	–	–	–
En bosniaque											
Total	283	1	–	–	–	–	–	282	–	–	–
Écolières	137	–	–	–	–	–	–	137	–	–	–
<b>Total</b>	<b>185 119</b>	<b>102 644</b>	<b>60 127</b>	<b>8 006</b>	<b>8 785</b>	<b>284</b>	<b>1 242</b>	<b>1 849</b>	<b>2 144</b>	<b>36</b>	<b>2</b>

Source : Bureau national de statistique.

65. En ce qui concerne l'abandon scolaire dans les écoles élémentaires, la situation est la suivante : pendant l'année scolaire 2015/16, 2 525 élèves, dont 1 206 filles, ont été désinscrits, 19 771 élèves, dont 933 filles, ont déménagé et 554 élèves, dont 273 filles, ont cessé d'aller à l'école (source : Bureau national de statistique). Selon les données du Ministère de l'éducation et des sciences, 70 318 élèves, dont 33 653 filles, étaient inscrits dans les écoles élémentaires publiques à l'année scolaire 2017/18, 48 555 élèves suivant des cours en macédonien, 20 418 en albanais et 1 345 en turc. Dans l'enseignement secondaire, à l'année scolaire 2016/17, 80 295 élèves étaient inscrits, dont 38 330 filles (source : Bureau national de statistique).

Tableau

**Nombre d'élèves de l'enseignement secondaire pour l'année scolaire 2015/16, par sexe et par origine ethnique**

	Origine ethnique									Non précisée	Inconnue
	Total	Macédonienne	Albanaise	Turque	Rom	Valaque	Serbe	Bosnienne	Autre		
Écolières	37 267	23 448	10 601	1 299	613	116	399	409	380	2	–
<b>Total</b>	<b>77 625</b>	<b>47 650</b>	<b>23 028</b>	<b>2 849</b>	<b>1 420</b>	<b>227</b>	<b>776</b>	<b>797</b>	<b>872</b>	<b>6</b>	<b>–</b>

Source : Bureau national de statistique.

66. En ce qui concerne l'abandon scolaire dans les écoles secondaires, la situation est la suivante : pendant l'année scolaire 2015/16, 1 328 élèves, dont 462 filles, ont été désinscrits, 1 063 élèves, dont 355 filles, ont déménagé et 265 élèves, dont 107 filles, ont cessé d'aller à l'école.

67. Conformément à la loi sur l'enseignement secondaire, l'enseignement secondaire est obligatoire et gratuit pour tous les enfants, y compris les enfants roms, et le transport scolaire est gratuit pour tous. Les personnes qui accompagnent les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux bénéficient également de la gratuité des transports.

68. Conformément à la loi relative aux règles s'appliquant aux élèves, les élèves n'ayant pas de besoins éducatifs spéciaux peuvent être logés gratuitement en résidence.

69. Conformément à la loi sur les manuels scolaires pour l'enseignement primaire et secondaire, ceux-ci sont gratuits dans les écoles publiques.

#### *Inscription des élèves roms dans l'enseignement secondaire*

70. Les élèves de la communauté rom peuvent s'inscrire dans une école secondaire publique s'ils obtiennent le concours d'entrée (la note requise étant de 10 % inférieure à celle normalement prévue) et s'ils ont les compétences et les connaissances exigées par l'école concernée.

71. Lancé pendant l'année scolaire 2009/10, le projet de bourses d'études, de mentorat et de tutorat destiné aux élèves roms de l'enseignement secondaire, intitulé « Scholarship, Mentorship and Tutoring to Secondary School Roma Pupils », se poursuit pour la neuvième année consécutive. Ce projet est mis en œuvre par le Ministère de l'éducation et des sciences, en coopération avec le Fonds pour l'éducation des Roms de Budapest. Son objectif général est d'accroître, grâce à des interventions constructives, la mobilité et la réussite des élèves roms des première, deuxième, troisième et quatrième années, dans toutes les écoles secondaires publiques et privées de l'ex-République yougoslave de Macédoine. Le projet concerne les élèves boursiers de 84 écoles et de 28 municipalités de tout le pays.

72. Le projet a maintenant également pour objet de fournir un appui scolaire et financier.

73. Il comporte trois volets : octroi de bourses, mentorat et tutorat.

#### *Mesures de soutien aux élèves roms de l'enseignement secondaire*

- Pendant l'année scolaire 2016/17, 582 bourses ont été octroyées à des élèves roms de l'enseignement secondaire, dont 244 garçons et 338 filles. Au total, neuf élèves boursiers, dont quatre filles, ont quitté le programme.

- Pendant l'année scolaire 2017/18, 736 bourses ont été accordées, dont 318 à des garçons et 418 à des filles.

*Mesures de soutien aux élèves roms de l'enseignement supérieur*

- Pendant l'année scolaire 2016/17, 73 bourses ont été octroyées à des étudiants roms, dont 37 garçons et 36 filles. Au total, 17 étudiants, 10 garçons et 7 filles, ont quitté le programme.
- Pendant l'année scolaire 2017/18, 90 bourses ont été octroyées à des étudiants roms, 46 garçons et 44 filles. L'année universitaire s'achevant en octobre 2018, le nombre exact d'étudiants ayant abandonné le programme n'est pas encore connu.

*Enseignement supérieur*

74. D'après le Bureau national de statistique, au cours de l'année scolaire 2016/17, 51 820 élèves étaient inscrits dans l'enseignement supérieur, dont 28 811 femmes.

Tableau

**Étudiants inscrits en première année pour la première fois, par origine ethnique (2016/17)**

	Total	Origine ethnique									D'autres États	
		Nombre de femmes	Macédonienne	Albanaise	Turque	Rom	Valaque	Serbe	Bosnienne	Autre		Inconnue
<b>Total</b>	<b>15 955</b>	<b>8 242</b>	<b>10 401</b>	<b>3 701</b>	<b>432</b>	<b>93</b>	<b>147</b>	<b>235</b>	<b>137</b>	<b>65</b>	<b>1</b>	<b>743</b>

75. Le plus souvent, les jeunes ont une mauvaise opinion de la formation professionnelle. Les programmes dans des domaines autres que la santé, l'économie et le droit les attirent peu. Cela est particulièrement vrai pour les programmes d'enseignement professionnel de courte durée (deux ou trois ans). La faible valorisation de ces qualifications sur le marché du travail incite les jeunes à s'inscrire dans des programmes techniques avec l'intention de poursuivre leurs études. Une économie forte peut rendre attrayants les emplois peu qualifiés, mais une économie faible a l'effet inverse chez les jeunes, indépendamment de leur sexe.

76. Plus d'un facteur contribue à la vision erronée qu'ont les jeunes de l'enseignement professionnel, indépendamment de leur sexe. Par exemple, dans les petites localités, les jeunes, garçons ou filles, n'ont pas la possibilité de choisir entre l'enseignement secondaire et l'enseignement professionnel ou de choisir une formation professionnelle en fonction de leurs intérêts car un seul type de programme est disponible là où ils habitent. Ces élèves peuvent choisir de voyager ou d'aller vivre là où une école secondaire correspond à leurs intérêts. Lorsque leur famille manque de moyens financiers, la majorité de ces jeunes décident d'étudier à l'école locale même si ce n'est pas leur premier choix. Ces facteurs nuisent à la transition des élèves vers l'enseignement supérieur.

77. Le plus souvent, ces élèves choisissent de faire des études qui ne s'inscrivent pas dans la lignée de l'enseignement secondaire qu'ils ont reçu, mais qui les intéressent réellement. Une partie des étudiants et des anciens élèves au chômage interrogés lors d'une enquête ont confirmé cette conclusion. Malgré les mesures prises pour y remédier (gratuité des transports et des manuels, mise à disposition de logements en résidence, octroi de bourses d'études, etc.), le phénomène perdure. Cela met en lumière le problème de la nature des écoles secondaires dans les petites villes du pays et celui des programmes qui comptent un faible nombre d'élèves.

78. Afin d'encourager un plus grand nombre d'élèves à s'inscrire dans les écoles professionnelles, celles-ci font connaître aux élèves en fin de cycle élémentaire les formations qu'elles proposent et les profils de leurs étudiants, ainsi que les avantages liés aux professions qu'elles enseignent. Souhaitant favoriser la présence de garçons et de filles dans tous les programmes de formation, le Ministère de l'éducation et des sciences a interdit de réduire les quotas d'élèves dans l'enseignement secondaire et dans les cursus dans les domaines de la santé, de l'économie, du droit et du commerce, qui sont ceux qui enregistrent le plus grand nombre de filles. Le Ministère encourage ainsi les filles à s'inscrire dans les écoles techniques.

79. Le nombre de filles suivant le programme d'électrotechnique, une occupation considérée comme typiquement masculine, au lycée Mihajlo Pupin de Skopje, témoigne du succès de ces mesures.

### **Emploi**

80. Selon les données issues d'une étude sur les stéréotypes et les défis auxquels les femmes font face sur le marché du travail, réalisée par Finance Think, l'institut de recherche économique et de politiques de Skopje, plusieurs grandes raisons expliquent l'inactivité des femmes sur le marché du travail : 34,5 % des femmes se consacrent aux tâches ménagères ou à la prise en charge des enfants et des personnes âgées ; 17,4 % d'entre elles ont des problèmes de santé qui les empêchent de travailler ou de chercher un emploi ; 16,3 % ont perdu tout espoir de trouver un emploi ; d'autres n'ont jamais travaillé et pensent ne pas être suffisamment qualifiées. Ces deux dernières grandes catégories de femmes découragées par la recherche d'emploi devraient être l'une des cibles des politiques publiques visant à augmenter la présence des femmes sur le marché du travail. Le manque de formes flexibles d'organisation du travail et la distance entre le lieu de travail et la maison sont des facteurs mineurs. En outre, contrairement à la croyance générale, l'argent que les femmes reçoivent de l'étranger est mentionné comme l'une des raisons de leur inactivité uniquement dans 3,3 % des cas.

#### *Importance relative des obstacles à l'activité professionnelle*

81. La majeure partie des femmes interrogées (60,3 %) sont d'avis que leurs obligations familiales (notamment le fait de devoir s'occuper des enfants) sont les principaux obstacles à leur activité professionnelle. Toutefois, beaucoup (55 %) estiment ne pas avoir les compétences requises pour travailler. La moitié des femmes inactives conviennent que le manque de souplesse des modalités de travail les dissuade d'avoir un emploi, tandis que 45 % se plaignent du manque de structures destinées à la prise en charge des enfants.

#### *Opinions conservatrices des femmes inactives*

82. L'étude montre que les femmes inactives ont une vision traditionnelle du rôle dévolu à chacun des deux sexes qui constitue un obstacle important à leur participation au marché du travail.

83. La loi de 2012 sur le salaire mensuel minimum fixe un salaire mensuel minimum et couvre également d'autres questions connexes. Le salaire mensuel minimum est le plus faible montant de base que l'employeur est tenu de payer chaque mois au travailleur pour un travail à temps plein respectant les normes de performance établies chaque année par l'employeur, en février, sur la base de critères et de l'efficacité du processus de production, et ce en collaboration avec les employés, tous les critères devant être les mêmes pour chaque processus technique et technologique de l'entreprise. Ces normes doivent pouvoir être atteintes par au moins 80 % des employés de chaque unité technique. Tous les travailleurs ont droit au montant

minimum fixé par la loi. Le salaire minimum d'un travailleur à temps partiel est calculé proportionnellement au nombre d'heures travaillées. Le salaire minimum ne s'applique pas aux travailleurs indépendants. Conformément à la loi de 2012, le salaire mensuel minimum (en montant net) s'élevait à 8 050 denar pour tous les salariés, à l'exception des employés gouvernementaux, pour lesquels le salaire mensuel moyen (en montant brut) s'élevait à 15 600 denar en juillet 2011. Conformément à cette loi, le salaire minimum des employés des secteurs de la chaussure, du cuir et du textile était inférieur au montant susmentionné.

84. À la suite de la révision de cette loi en 2017, le salaire mensuel minimum (en montant brut) a été porté à 17 130 denar et s'applique sans exception dans tous les secteurs, y compris ceux de la chaussure, du cuir et du textile. Par ailleurs, les employeurs qui satisfont aux conditions prévues par la loi peuvent recevoir de l'État une aide financière pour pouvoir verser à leurs employés le salaire mensuel minimum. Le montant de cette aide varie de 500 à 2 000 denar et est versé à taux plein de septembre 2017 à mars 2018 et à 50 % de mars à août 2018.

85. L'article 108 de la loi sur les relations employés-employeur (Journal officiel 74/2015) prévoit l'égalité de salaires pour les femmes et les hommes.

#### *Soins de santé*

86. Le groupe de travail créé par le Ministère de la santé a élaboré un certain nombre de directives relatives aux soins de santé périnatale, y compris au traitement des hémorragies du post-partum et à la détection des grossesses à risque. Ces directives ont été présentées à l'association nationale des gynécologues et approuvées, et devraient être appliquées prochainement.

87. Les soins de santé aux femmes en âge de procréer sont assurés par un réseau d'établissements de santé appartenant aux trois niveaux du système sanitaire. Au niveau primaire, les soins de santé prénatale sont dispensés par des gynécologues ainsi que par des infirmiers à domicile. Les soins de santé primaires pour les femmes enceintes sont effectués par des gynécologues. En 2016, 141 médecins, soit un pour 3 600 femmes en âge de procréer, exerçaient dans le secteur public. Le pourcentage de femmes enceintes qui ont accès aux soins prénatals et postnatals et en bénéficient est relativement élevé (autour de 90 %).

88. Les accouchements effectués par des professionnels restent à un niveau élevé (99,9 %).

89. Une fois qu'elles ont quitté la maternité de l'hôpital, les mères ont droit à des visites à domicile. Le nombre de femmes qui ont accès et recourent aux soins infirmiers postnatals à domicile s'élève à 83 %.

90. Le Ministère de la santé a mis en place plusieurs mesures visant à accroître l'accès aux soins de santé pour les femmes enceintes, en particulier pour les plus vulnérables en proie à des difficultés financières : gratuité des examens et des analyses médicales au cours de la grossesse ou en rapport avec une grossesse ; gratuité de l'accouchement par des professionnels pour les femmes enceintes non assurées, les femmes roms, les femmes appartenant à des groupes vulnérables et les femmes sans documents d'identité ; gratuité des soins hospitaliers pour les nouveau-nés dont les mères appartiennent à ces catégories ; exonération des frais médicaux liés à la grossesse pour les femmes enceintes assurées, à tous les niveaux du système de santé. En 2015, le ticket modérateur forfaitaire pour les soins de santé pendant la grossesse (frottis, examens sanguins, examens d'urine, culture d'urine et test PRISCA de détection des anomalies génétiques) a été supprimé. Les coûts sont couverts dans le cadre des programmes annuels menés par le Ministère de la santé : le programme prévoyant la prise en charge de la part de l'assuré (pour les femmes assurées) et le



programme de santé maternelle et infantile (pour les femmes non assurées). Ces mesures facilitent l'accès des groupes vulnérables de femmes aux services de santé.

91. Les soins de santé pour les enfants âgés de 0 à 6 ans sont dispensés par des équipes de prévention (suivi de la croissance et du développement et protection contre les maladies transmissibles) ainsi que par des équipes de visite à domicile (pour aider les familles ayant de jeunes enfants). Les généralistes et les pédiatres sont chargés de veiller à la santé des enfants et de les soigner en cas de maladie et les hôpitaux disposent de services pédiatriques. En 2016, les équipes de prévention ont effectué en moyenne 2,8 examens par enfant.

92. Les équipes de visite à domicile ont examiné 80 % des nouveau-nés, effectuant en moyenne 2,2 visites par nouveau-né et 4,5 visites pendant la première année.

93. Aux fins de la prévention des maladies infectieuses en République de Macédoine, l'immunoprophylaxie et la chimioprophylaxie sont rendues obligatoires par la loi sur la protection de la population contre ces maladies<sup>7</sup> et le règlement sur l'immunoprophylaxie, la chimioprophylaxie, les personnes suivant ces traitements et l'établissement et la conservation des dossiers médicaux<sup>8</sup>.

Tableau

**Pourcentage d'enfants âgés d'un an qui ont été complètement vaccinés contre la tuberculose, la diphtérie, la coqueluche, le tétanos, la poliomyélite et la rougeole**

Vaccin/année	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Diphtérie	95,9	94,7	98,2	95,4	91,3	95,3
Tétanos	95,9	94,7	98,2	95,4	91,3	95,3
Coqueluche	95,9	94,7	98,2	95,4	97,3	95,3
Poliomyélite	97,0	96,9	97,9	95,6	92,1	95,3
Varirole	96,8	96,1	96,1	93,3	88,8	82,1

Source : Institut de santé publique de la République de Macédoine.

94. Dans le cadre du programme de dépistage précoce du cancer, un dépistage est proposé aux femmes âgées de 24 à 60 ans.

95. Tous les gynécologues sous contrat avec le Fonds d'assurance maladie procèdent au dépistage précoce du cancer du col de l'utérus. Ils sont tenus d'envoyer des invitations aux femmes pour qu'elles se fassent dépister. Il est prévu de mettre en place un service de gynécologie mobile, en particulier dans les zones rurales où vivent les populations les plus vulnérables (personnes au chômage, peu instruites ou sans assurance maladie, Roms, etc.). Cette activité est menée à bien par des établissements de santé, en coopération avec des organisations non gouvernementales. L'Institut de santé publique a élaboré des matériels pédagogiques visant à encourager les femmes à se faire dépister. Il établit des rapports trimestriels et annuels, qu'il soumet au Ministère de la santé.

96. Un groupe de travail s'emploie à élaborer des directives cliniques sur la prévention et le dépistage du cancer du col de l'utérus.

<sup>7</sup> Journal officiel de la République de Macédoine, n<sup>os</sup> 66/04, 139/08, 99/09, 149/14, 150/15 et 37/16.

<sup>8</sup> Journal officiel de la République de Macédoine, n<sup>o</sup> 177/15.

97. Il a notamment mis au point un formulaire en ligne sur lequel les femmes désirant réaliser un test de Papanicolaou peuvent s'inscrire. Ce formulaire sera accessible une fois le protocole établi.

98. Le pays ne dispose pas de programmes de traitement de la toxicomanie destinés spécifiquement aux femmes ; ces dernières sont soignées dans le cadre de programmes mixtes qui ne répondent pas à leurs besoins. Dans les programmes mis en place à Skopje, la part de femmes est très faible, ne dépassant pas 15 % du nombre total de patients, et l'est encore plus dans d'autres villes.

99. Les femmes enceintes ont toujours été soignées en priorité et ne doivent jamais s'inscrire sur liste d'attente.

100. Dans le manuel sur le protocole d'utilisation de la méthadone dans le traitement de la dépendance aux opioïdes, les femmes sont considérées comme une catégorie de population vulnérable. Le manuel contient les chapitres énoncés ci-dessous.

#### *Utilisation de la méthadone pendant la grossesse*

101. Des traitements d'entretien de substitution sont couramment utilisés durant la grossesse. Ils contribuent à améliorer de manière générale le bien-être physique et psychosocial de la mère et garantissent une meilleure santé au bébé. Avec l'utilisation de buprénorphine, l'incidence du syndrome de sevrage néonatal est moindre qu'avec la méthadone. Les femmes enceintes dépendantes aux opioïdes peuvent donc recevoir un traitement à la méthadone au cours du premier trimestre de grossesse. Cependant, si elles commencent un tel traitement durant leur grossesse, il est recommandé de ne pas leur faire suivre de programme de désintoxication ni arrêter le traitement en raison du risque d'effets indésirables liés au syndrome de sevrage néonatal. Au contraire, il est recommandé qu'elles prennent quotidiennement une dose stable de méthadone tout au long de leur grossesse.

#### *Nouveau-nés de mères dépendantes aux opioïdes*

102. Le guide sur les nouveau-nés de mères dépendantes aux opioïdes fournit plus d'informations sur le sujet. En 2011, un psychiatre et pédiatre néonatalogiste a élaboré des directives cliniques sur la prise en charge des enfants atteints du syndrome de sevrage néonatal.

103. Dans plusieurs villes du pays, la plupart des organisations non gouvernementales proposent des programmes spécifiques visant à réduire les effets des drogues injectables sur la santé des travailleuses du sexe qui en consomment. Un grand nombre de ces programmes offrent des services médicaux et sociaux, une aide juridictionnelle et la possibilité de se faire représenter dans les procès menés pour violation des droits de l'homme.

104. En 2017, on a évalué les programmes de traitements et de soins destinés aux consommateurs de drogues et examiné, entre autres, toutes les difficultés et recommandations ayant trait à la problématique femmes-hommes. Le rapport d'évaluation est disponible sur le site Web du Ministère de la santé.

105. Cette année, le Gouvernement a prévu d'élaborer une nouvelle loi sur les interruptions de grossesse, compte tenu des vues et des conclusions du Comité des droits de l'homme. Ce processus est mené en toute transparence, en coordination et en concertation avec des organisations non gouvernementales, afin de fournir des solutions appropriées.

106. D'après le programme du Gouvernement macédonien, il est prévu qu'au moins un type de contraception orale soit inscrit sur la liste des médicaments remboursés durant le mandat du Gouvernement.

107. Selon le plan d'action national en faveur de l'égalité des sexes pour la période 2018-2020, il est envisagé de dispenser une éducation sexuelle complète.

### **Femmes rurales**

108. Au total, 20,3 % des femmes qui ont un emploi formel en République de Macédoine travaillent dans les secteurs de l'agriculture, des eaux et des forêts, et 64 % des travailleurs familiaux non rémunérés sont des femmes. En matière d'emploi, les inégalités résultent le plus souvent de l'économie informelle, de l'impossibilité d'accéder à la terre ou à la propriété, du poids des traditions en milieu rural et du fait que les femmes rurales ne reçoivent pas un appui suffisant pour ce qui est d'accéder aux ressources (informations, services de conseil, subventions, financement et formation professionnelle).

109. La part des femmes propriétaires de biens immobiliers a augmenté comme suite aux réformes des systèmes éducatif et juridique, aux efforts de sensibilisation des femmes, notamment à l'éducation des enfants dès leur plus jeune âge, et au rôle des notaires dans le transfert des droits de propriété immobilière et dans la bonne information des parties contractantes, qui permet de remplacer progressivement les us et coutumes par les normes de droit. Ainsi, la proportion de femmes propriétaires de biens immobiliers a crû, passant de 16,63 % en 2015 à 28,33 % en 2018.

### **Réfugiées**

110. La loi sur la protection internationale et temporaire (Journal officiel, n° 61 du 11 avril 2018) établit des procédures qui tiennent compte de la problématique femmes-hommes pour ce qui est de déterminer le statut des réfugiées ou des personnes bénéficiant d'une protection subsidiaire.

111. En l'occurrence, le paragraphe 1 de l'article 6 de ladite loi, relatif aux actes de persécution, dont les motifs sont énoncés au paragraphe A de l'article premier de la Convention relative au statut des réfugiés, régleme ces questions en définissant :

- Les actes de violence physique ou mentale, y compris les actes de violence sexuelle ;
- Les actes qui sont intrinsèquement liés à la problématique femmes-hommes ou aux enfants.

112. En outre, le terme « groupe » et l'expression « groupe social » sont définis à l'article 7 portant sur les motifs de persécution. En fonction de la situation régnant dans le pays d'origine, un groupe social peut également être défini selon l'orientation sexuelle de ses membres. L'orientation sexuelle n'est pas considérée comme un crime punissable par le droit national. Les éléments liés au sexe, notamment l'identité de genre, devraient être pris en compte à l'heure de déterminer l'appartenance à un groupe social particulier ou de définir les caractéristiques qui lui sont propres.

113. L'article 35 de la loi susmentionnée dispose que les personnes vulnérables sont considérées comme une catégorie de population spécifique et, au sujet de la violence sexiste, qu'il est nécessaire de tenir compte des formes de persécution sexospécifique lors de l'évaluation des demandes de droit d'asile.

114. Le service des demandes de droit d'asile compte deux conseillères chargées de s'occuper des personnes vulnérables victimes de violence sexiste, à savoir qui ont subi un acte préjudiciable commis contre leur volonté, sur la base de différences attribuées par la société entre les hommes et les femmes, y compris toute violence physique, sexuelle ou psychologique, menace de ce type, coercition et privation de liberté.

115. Concernant l'accueil des femmes réfugiées et des demandeuses d'asile, le Ministère du travail et des affaires sociales gère l'unique centre d'accueil du pays, à savoir l'Institution publique pour l'admission des demandeuses d'asile située à Vizbegovo. En juin 2016, le Ministère a mis au point des directives générales relatives à la prévention de la violence sexiste et à la lutte contre cette violence dans ce centre et en mai 2017, il a intégré ces directives à celles concernant le centre d'accueil, l'ensemble constituant le mécanisme d'orientation des demandeuses d'asile vulnérables. Des travailleurs sociaux ayant suivi différentes formations qui leur permettent d'assurer la protection et la prise en charge des personnes vulnérables, de définir le profil type des victimes de violence et de repérer les victimes potentielles sont disponibles 24 heures sur 24. En collaboration avec les institutions des Nations Unies et les organisations non gouvernementales partenaires, des programmes psychosociaux spécifiques sont proposés et une assistance est fournie dans le cadre de différentes activités et séances collectives.

116. Quant aux centres de transit, le Ministère fournit, par l'intermédiaire de ses travailleurs sociaux, une assistance et un soutien à tous les migrants recensés par la police. Concernant les femmes et les filles, il a élaboré des directives internes et un protocole d'orientation de tous les migrants vulnérables et d'identification des victimes de violence ou de la traite d'êtres humains, en vue de répondre aux besoins des centres de transit. En partenariat avec les institutions des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, les centres de transit proposent des programmes psychosociaux et des groupes de soutien spécifiques. Cependant, du fait de la baisse du nombre d'utilisateurs, ils sont en perte de vitesse.

### **Groupes de femmes défavorisées**

117. Conformément à la stratégie en faveur des Roms en République de Macédoine (2014-2020) et au plan d'action national visant à accorder aux femmes roms une plus grande place dans la société (2016-2020), les projets présentés ci-après sont mis en œuvre.

#### *Projet d'inclusion des enfants roms dans l'enseignement préscolaire*

118. Depuis 11 ans, le Ministère du travail et des affaires sociales mène, en coopération avec le Fonds pour l'éducation des Roms, un projet d'inclusion des enfants roms dans les écoles maternelles publiques.

119. Au total, 34 521 enfants sont inscrits à la maternelle en République de Macédoine, dont 718 (2,07 %) sont roms. Sur ceux-là, 204 sont inscrits en dehors du projet, c'est-à-dire que leurs parents prennent en charge les frais liés à la scolarité.

120. Au cours de l'année scolaire 2017/18, un total de 510 enfants, dont 260 filles, sur les 628 prévus pour cette période ont été inscrits dans les écoles maternelles des 19 municipalités participantes. En moyenne, le taux de fréquentation régulière est d'environ 65 %. D'après les données statistiques issues du projet, 3,45 % des enfants en moyenne cessent de fréquenter l'école maternelle, les garçons (3,32 %) étant plus concernés que les filles (2,69 %). Tous les enfants qui fréquentent l'école maternelle sont régulièrement vaccinés.

121. Outre les engagements administratifs et financiers pris par le Ministère du travail et des affaires sociales dans le cadre de ce projet, les écoles maternelles et les 19 municipalités participantes appuient elles aussi la scolarisation des enfants roms en maternelle et, à cette fin, ont signé un accord avec le Ministère.

*Centres d'information à l'intention des roms*

122. À l'heure actuelle, 12 municipalités disposent de centres d'information à l'intention des roms, qui emploient 16 personnes, dont cinq sont des femmes. Les employés de ces centres travaillent sur le terrain afin d'informer, de conseiller et d'orienter les citoyens et de leur apporter un soutien logistique pour leur permettre d'exercer leurs droits et de s'acquitter de leurs obligations (concernant la protection sociale, l'emploi, la santé, le logement, l'éducation, l'obtention de papiers d'identité, etc.) en toute facilité et dans les meilleurs délais. Au cours de la période allant de janvier à mars 2018, ces centres ont fourni 2 354 services, dont 1 095 (46,5 %) à des femmes qui avaient fait appel à eux, dans les domaines suivants : emploi, 92 services ; protection sociale, 626 ; santé, 53 ; éducation, 67 ; logement, 85 ; lutte contre la discrimination, 2 ; papiers d'identité, 108 ; autres, 62.

*Mesures en faveur de l'inscription des Roms au registre d'état civil*

123. D'après les dernières données recueillies, environ 600 Roms ne sont pas inscrits à l'état civil et ne peuvent donc exercer aucun des droits prévus par la législation nationale. Ces mesures s'adressent principalement aux femmes et aux mères roms dont les enfants ne sont pas inscrits à l'état civil.

124. Le 1<sup>er</sup> avril, le Bureau de l'état civil a publié une annonce invitant toutes les personnes qui ne figurent pas au registre de l'état civil à lui soumettre une demande d'inscription. Ainsi, la Macédoine disposera de chiffres officiels au sujet de ces personnes, qui seront inscrites sur un registre séparé, et aura une meilleure idée de leur situation.

*ROMACTED*

125. La République de Macédoine a mis en place un nouveau projet, ROMACTED, qui sera financé par le Conseil de l'Europe et la Commission européenne. Agissant en coopération, les deux institutions ont choisi des animateurs et une organisation non gouvernementale qui coordonnera les activités. Il est crucial de faire participer les femmes roms à la création de structures locales.

*Mesures de prise en charge temporaire des familles expulsées du camp situé sous la forteresse de Kale*

126. S'appuyant sur les conclusions du procès-verbal de la vingt-sixième session du Gouvernement de la République de Macédoine, qui s'est tenue le 5 octobre 2017 et qui portait sur l'obligation d'accueillir les familles expulsées du camp situé sous la forteresse de Kale dans une institution de protection sociale, le Ministère du travail et des affaires sociales a pris des mesures, par l'intermédiaire du centre intermunicipal d'action sociale de Skopje, afin de fournir des hébergements d'urgence et temporaires à ces personnes dans un centre de la capitale placé sous son autorité. À la fin du mois de novembre 2017, 112 personnes avaient été placées dans des institutions dépendant du Ministère. Des ateliers de sensibilisation des femmes roms y sont organisés. Sur les 94 personnes qui sont temporairement prises en charge par le centre Ranka Milanovikj, il y a 53 enfants (31 garçons et 22 filles) et 41 adultes (21 hommes et 20 femmes).

*Cartographie sociale*

127. En avril 2018, le Ministère du travail et des affaires sociales a initié la mise en œuvre d'un projet de cartographie sociale financé par la Commission européenne. Ce projet permettra de recenser les campements roms et de produire des données qualitatives et quantitatives relatives à la population rom s'agissant de l'éducation,

de l'emploi, du logement, de la santé, de l'inclusion sociale et de l'obtention de papiers d'identité.

128. L'agence pour l'emploi de la République de Macédoine a recensé 6 202 chômeurs roms en recherche active d'emploi, dont 2 324 femmes. Les compétences d'un grand nombre de ces personnes ne correspondent pas aux besoins et demandes des employeurs, ce qui réduit leurs opportunités d'emploi, et leur faible niveau d'éducation les empêche de bénéficier de certains programmes et mesures en faveur de l'emploi et de la bonne gestion du marché du travail.

129. Le Ministère des transports et des communications et le Cabinet du Ministre sans portefeuille, Aksel Ahmedovski, ont établi un règlement et des critères concernant la répartition, entre les municipalités, des projets devant être financés par le budget national consacré aux infrastructures. À partir de cette année, le montant alloué à cette initiative a été augmenté.

130. Concernant la question de la construction de logements pour les groupes socialement vulnérables dans la municipalité de Chouto Orizari de la ville de Skopje, il est prévu, dans le cadre du projet F/P 1674 (2009), que la municipalité fasse construire deux bâtiments de 51 appartements et adopte un plan d'urbanisme détaillé, qui doit être élaboré dans les meilleurs délais par l'Agence pour l'aménagement du territoire de la République de Macédoine.

131. Le Ministère de la santé a poursuivi la mise en œuvre du projet de médiation sanitaire auprès des Roms.

132. Le Ministère du travail et des affaires sociales a proposé, dans le cadre du projet visant à résoudre le problème des personnes ne figurant pas au registre de l'état civil, d'élaborer un programme de soins de santé destiné à ces personnes, et plus particulièrement aux femmes roms.

### **Mariage et rapports familiaux**

133. L'article 16 de la loi sur la famille (Journal officiel, n<sup>os</sup> 80/92, 9/96, 38/04, 33/06, 84/08, 67/10, 156/10, 39/12, 44/12, 8/14, 115/14, 104/15 et 150/15) dispose que l'âge minimum légal du mariage est de 18 ans. Il prévoit une dérogation afin que le tribunal compétent puisse, dans le cadre d'une procédure extrajudiciaire, autoriser le mariage d'une personne qui a atteint l'âge de 16 ans, s'il estime que celle-ci est suffisamment mature, à la fois physiquement et mentalement, pour s'acquitter des droits et des obligations découlant du mariage, après avoir obtenu l'avis d'un établissement de santé et d'un expert du centre d'action sociale. Conformément à la procédure d'autorisation du mariage, le tribunal doit entendre le requérant mineur, ses parents ou son tuteur et la personne avec qui le mineur souhaite se marier.

134. Dans le cadre des activités relevant de leur domaine de compétence, les centres d'action sociale suivent l'évolution de la situation des familles vulnérables et prennent des mesures pour prévenir les mariages de mineurs au moyen d'un travail professionnel et méthodique mené avec les parents et les mineurs, mais aussi en précisant les conséquences inhérentes aux mariages de mineurs, afin de prévenir certains phénomènes négatifs, de renforcer les compétences parentales et de fournir une assistance spécialisée pour faire face à la rupture des relations, y compris parentales, au sein de la famille.

135. Les centres d'action sociale, en tant qu'organes de tutelle compétents, supervisent l'exercice de l'autorité parentale et, en cas d'abus ou de négligence, prennent des mesures appropriées pour protéger l'enfant, ses droits et ses intérêts, son éducation et sa santé. Ils peuvent ainsi retirer la garde de l'enfant aux parents, le confier à une autre famille ou à une institution, ou enclencher une procédure de déchéance de l'autorité parentale.